



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Urbanisme & Habitat

Affaire suivie par
Elodie WALTER
04.74.05.35.25
ads@c-or.fr

Monsieur Christian PRADEL
Maire
Mairie de Vindry-sur-Turdine
5 place Jean XXIII - Pontcharra-sur-Turdine
69490 VINDRY-SUR-TURDINE

Nos réf : ED/ADS-D21-2153

Tarare, le 16 juillet 2021

**Objet : Modification de droit commun n°6
du PLU de Pontcharra-sur-Turdine**

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de la modification de droit commun n°6 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Pontcharra-sur-Turdine.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une note comportant les remarques émises par les différents services de la COR concernant le projet de modification du PLU de votre commune.

Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance.

Restant à votre écoute, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Modification de droit commun n°6 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine

Dans le projet de modification, l'article Ui7 est modifié pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

La phrase « *l'implantation se réalisera en limite ou avec un retrait minimal de 0,5 m aux contact des zones Ui, Uia et Ue* » est ajoutée.

Cela est contradictoire avec la règle déjà présente et indiquant que si la construction n'est pas réalisée sur la limite séparative, le retrait est au minimum de 4 m.

Par ailleurs, le projet de construction sur lequel nous devons appliquer cette règle étant déjà en zone Ui, il ne pourra pas être en contact avec la zone Ui.

Les autres modifications n'apportent pas d'observations particulières.